Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

-°-°-°-°-°-°-°-

ANNÉE 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L823-5 ;
- la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 2 ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1er janvier 2026

NOM -PRÉNOM
BACQ Chantal
BENAMARI Malika
DANNET Isabelle
DELMAS Élodie
DUFLOT Christelle

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20251222-RH-A-2025-304-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2025

GILBLAS Jessica
GUIBERT Sandrine
GUILLOSO Monique
LE BRAS Anny
LEBLACHER Stéphanie
LEGRAND Karine
MICHEL Sandrine
PERICOUCHE Maria
TRIBOT Olivier

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAINT, le 22 décembre 2025
La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SEINE-ET-MARNE CDG FPT 77

Anne THIBAULT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20251222-RH-A-2025-304-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2025